

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON D'AVESNES LE COMTE

## COMMUNE DE BAVINCOURT

1 Place de la Mairie C.P 62158

Tel 03.21.48.27.13

Email : mairiedebavincourt1@nordnet.fr

### ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DES MAILLETS

Arrêté 2023 /02

Le maire de la commune de BAVINCOURT

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

**Considérant** que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la rue des Maillets doit être interdit sur une distance de 80 m en partant de la Place de la Mairie en raison de l'étroitesse de la voie

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la rue des Maillets sur une distance de 80 m en partant de la Place de la Mairie

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Bavincourt.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bavincourt.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Arras dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : M. le Maire de la commune de Bavincourt, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Aubigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bavincourt, le 25 avril 2023

Le Maire  
Lionel CAYET

